

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE [REDACTED]**

N [REDACTED]

M [REDACTED]

M [REDACTED]

Magistrat désigné

M. [REDACTED]

Rapporteur public

Audience [REDACTED]

Lecture du 5 juillet 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif [REDACTED]

Le magistrat désigné.

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 23 août 2017, M. [REDACTED] demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision du ministre de l'intérieur en date du 2 juin 2017 lui notifiant le retrait de l'ensemble des points de son permis de conduire et constatant l'invalidité de son titre de conduite et lui enjoignant sa restitution ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Les décisions par lesquelles le ministre de l'intérieur a procédé aux retraits de neuf points du capital de points affecté au permis de conduire de [REDACTED] à la suite des infractions commises les 8 avril 2016, 10 juin 2016, 3 août 2016, 19 août 2016 et 20 septembre 2016, sont annulées.

Article 2 : La décision du ministre de l'intérieur du 2 juin 2017, en tant qu'elle constate que le permis de conduire de [REDACTED] a perdu sa validité, est annulée.